

HONORAIRES DE TRANSACTION A LA CHARGE DES VENDEURS APPLICABLES A PARTIR DU 1 JANVIER 2022

(TVA au taux en vigueur à la signature de l'acte définitif)

Honoraires appliqués sur le montant du prix de vente affiché	
APPARTEMENT – MAISON	
Mandat de vente Simple ou Exclusif	
Prix de vente inférieur à 100 000 € TTC	8 000 € TTC
Prix de vente supérieur ou égal à 100 000€ TTC	6 % TTC (mini 8 000 €)
(Charge de la rémunération* au vendeur)	
Mandat de recherche	10 % TTC (mini 6 000 €)
(Charge de la rémunération* au demandeur)	
LOCAL COMMERCIAL – TERRAIN	
Mandat de vente Simple ou Exclusif	10 % TTC (mini 6 000 €)
(Charge de la rémunération* au vendeur)	
Mandat de recherche	10 % TTC (mini 3 000 €)
(Charge de la rémunération* au demandeur)	
GARAGE - PARKING– CAVE (vendu seul)	
Mandat Simple ou Exclusif	10 % TTC (mini 3 000 €)
(Charge de la rémunération* au vendeur)	
Mandat de recherche	
(Charge de la rémunération* au demandeur)	
ESTIMATION	
Frais de constitution d'un rapport d'évaluation d'un bien hors zone	216 € TTC

***Charge de la rémunération** : Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (Indiqué au mandat), la rémunération sera à la charge du vendeur.